



L-5 DÉPLACEMENT



Bonjour à vous tous et toutes!

Juste un petit mot pour vous aviser que depuis un certain temps, l'employeur utilise l'article L-5 de la convention locale du SIIAL-CSQ pour vous déplacer selon leur besoin. Nous sommes en constante discussion avec l'employeur sur le sujet.

Nous voulons vous informer que le discours de l'employeur est que ***c'est une Loi (ce qui n'est pas vrai)***. Il dit que si vous refusez, vous devez rentrer à la maison et que vous aurez une ANANP (absence non autorisée non-payée).

Nous tenons ici à vous aviser que la décision vous revient bien entendu! Mais sachez que nous sommes complètement en désaccord avec la procédure utilisée par l'employeur. Le déplacement (L-5 convention locale) est là pour une situation imprévue et soudaine. Nous ne considérons aucunement le déplacement comme moyen pour éviter un TSO. Nous sommes pleinement au courant que le TSO est utilisé par le CISSS de Laval pour combler des besoins de base et cette situation est connue depuis plusieurs jours voire semaines à l'avance.

Si vous acceptez de vous faire déplacer, ***le tout devient du volontariat***. Toutefois, si vous refusez de vous faire déplacer et que vous avez une ANANP à votre horaire, vous devez nous aviser le plus rapidement possible pour que nous puissions débattre le point auprès des hautes instances. Il y a toujours possibilité de faire un grief contestant le tout afin de ne pas laisser le loisir à l'employeur de profiter de la situation.

Si vous avez des questions ou commentaires, composez le 450-686-6871, pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé, vous pouvez joindre Gaby Emond-Goulet en faisant le 1, pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites du CISSS de Laval, vous pouvez joindre Mouna Ahniba en faisant le 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ